



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 26666

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les revendications des sapeurs-pompiers. La retraite des sapeurs-pompiers professionnels et le classement de la profession en catégorie dangereuse sont au premier rang de ces revendications. Les quatre organisations syndicales CG - SNSPP/CFTC, FO et FASPP, sollicitent en effet la reconnaissance officielle de la dangerosité et de la pénibilité de la profession. En ce qui concerne la retraite, la profession sollicite l'amélioration du CDO (congrés pour difficultés opérationnelles) par la prise en compte des années de CDO pour le calcul de la retraite et l'allègement des conditions d'accès, condition médicale notamment ; la bonification 1/5 après 25 ans de service au lieu de 30 ; la prise en compte des années de cotisations à différents régimes de retraite dès 55 ans ; le maintien des conditions de retraite pour les agents actuellement en CDO ; l'éventualité de la création d'une cessation progressive d'activité à partir de 50 ans, possibilité laissée à la libre décision de l'agent concerné. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à l'ensemble de ces revendications.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26666

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7959

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)